

**PROJECT on the Rights of Mother Earth and
the Duties of Human beings**

**PROJET sur les Droits de la Terre Mère et
les devoirs des êtres humains**

The States Parties to the present ...,

Noting that the global consumer society repeatedly inflicts unbearable injuries to Nature, leading to catastrophic climate change and unprecedented biodiversity loss,

Acknowledging that ecological disasters force numerous people to quit their homeland in such numbers that had not been witnessed since the Second World War, creating political and economic instability, leading to conflict, and to a resurgence of barbarous acts which outrage the conscience of mankind,

Acknowledging that the well-being of human beings, their life, and their survival, as a species and as individuals, depend on other beings and ecosystems,

Acknowledging that just as human beings have rights that suit their needs, other beings should also have rights that suit their specific needs,

Acknowledging that "...to guarantee human rights it is necessary to recognize and defend the rights of Mother Earth..."¹

Acknowledging that any political ideology is prone to abuse and corruption leading to tyranny over human beings and over Nature,

Have agreed as follows:

Article 1

The duty to care for Nature principle, that includes the duty to care for human beings, shall be the fundamental and overarching principle of Law. Human beings must act as guardians of Nature and mankind. Their duty is to preserve the Earth and its treasures for future generations.

¹ Annex 2 _Universal Declaration of the Rights of Mother Earth Proposal, Preamble, 5th paragraph

Les États Parties au /à la présent(e) ...,

Notant que la société de consommation mondiale inflige à la Nature des blessures insupportables, engendrant des changements climatiques désastreux et une perte de biodiversité sans précédent,

Reconnaissant que les catastrophes écologiques forcent les populations à quitter leur terre natale dans des proportions telles que l'on n'en avait pas vu depuis la seconde guerre mondiale, que cette situation est source d'instabilité politique et économique, de conflits, et d'une résurgence d'actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité,

Reconnaissant que le bien-être des êtres humains, leur vie, et leur survie, aussi bien en tant qu'espèce qu'en tant qu'individus, dépendent d'autres êtres et écosystèmes,

Reconnaissant que, tout comme les êtres humains ont des droits qui répondent à leurs besoins, les autres êtres devraient également avoir des droits qui répondent à leurs besoins spécifiques,

Reconnaissant que "... pour garantir les droits humains il est nécessaire de reconnaître et de défendre les droits de la Terre Mère..."¹

Reconnaissant que toute idéologie politique peut être l'objet d'abus et de corruption menant à une tyrannie infligée aux êtres humains et à la Nature,

Sont convenus de ce qui suit:

Article premier

Le principe de devoir de protection de la Nature, qui inclut le devoir de protection des êtres humains, doit être le principe fondamental et déterminant du Droit. Les êtres humains doivent agir comme gardiens de la Nature et de l'humanité. Ils ont le devoir de préserver la Terre et ses trésors pour les générations futures.

¹ Annexe 2 _Projet de Déclaration Universelle des Droits de la Terre Mère, Préambule, 5^e paragraphe

Article 2

The right to property is limited by the duty of human beings to protect Nature. It should under no circumstances result in the appropriation of living organisms, or in a right to exploit. Whether individually or collectively exercised, the right to property is understood as a means to guarantee the right to life and well-being, in terms of housing (habitat), health or livelihood. It should not deprive other beings of their right to life and well-being, or of their right to derive reasonable benefits from their talents. This also applies to rights of use and access.

Article 3

Amicus curiae: all adult human beings who are sane in mind and body have a right and duty to stand in court, wherever that court might be, in order to represent the interest of any other being who cannot stand in court for whatever reason. As non-human beings cannot speak human language, their friends or experts, who understand them, shall be empowered to represent them in court to defend their rights.

Article 4

The totality of Earth, including its seas and oceans in their entirety and the shielding space around Earth, must be protected by Law. Necessary reforms shall be promptly put in place, and access to independent justice insured with the assistance of adequate police forces, from local to international level.

Article 5

Economic, fiscal, and financial measures shall be taken to support tangible and intangible products that support life and well-being, and to phase out those that destroy or undermine them. Intangible products include culture, education, the arts and sciences, spirituality, and caring relations.

Article 6

To avoid conflict of interest, corruption, and tyranny, and insure easy access to independent and impartial justice, State Parties shall put in place resilient policies and institutions with an inbuilt network of checks and balances.

Article 7

The State Parties commit to a framework of partnership and to act with due diligence to build sustainable human societies that live in harmony with one another and in harmony with Nature. They shall encourage other States to join them, because planet Earth, the common home of all beings, and ecological disasters created by human beings, know no boundaries.

Article 2

Le droit de propriété est limité par le devoir de protection de la Nature. Il ne doit en aucun cas se traduire par une appropriation du vivant, ou par un droit d'exploiter. Que l'on en jouisse individuellement ou collectivement, le droit de propriété est entendu comme un moyen de garantir le droit à la vie et au bien-être en matière de logement (habitat), de santé ou de moyens de subsistance. Il ne saurait priver d'autres êtres de leur droit à la vie et au bien-être, ou de leur droit à retirer des bénéfices raisonnables de leurs talents. Il en va de même pour les droits d'usage et les droits d'accès.

Article 3

Amicus curiae: tout adulte sain de corps et d'esprit a le droit de représenter devant les tribunaux, partout dans le monde, l'intérêt de tout être qui n'est pas en mesure de se présenter lui-même pour diverses raisons. Les êtres non humains ne parlant pas le langage humain, leurs amis ou experts, qui les comprennent, seront habilités à défendre leurs droits devant les tribunaux.

Article 4

Toute la Terre, dont la totalité de ses mers et océans et l'espace qui la protège, doit être couverte par le Droit. Du niveau local au niveau international, les réformes nécessaires seront promptement mises en place tout en garantissant l'accès à une justice indépendante soutenue par une force publique adéquate.

Article 5

Les produits matériels ou immatériels favorables à la vie et au bien-être bénéficieront de mesures de soutien économiques, financières et fiscales, tandis que ceux qui les compromettent seront pénalisés. Les produits immatériels comprennent la culture, l'éducation, les arts et les sciences, la spiritualité, et les relations bienveillantes.

Article 6

Pour éviter les conflits d'intérêts, la corruption, et la tyrannie, et faciliter l'accès à une justice indépendante et impartiale, les États Parties mettront en place des politiques et des institutions résilientes dotées de mécanismes de contrôle et de rééquilibrage.

Article 7

Les États Parties s'engagent à mettre en place un cadre de partenariat et à agir avec toute la diligence requise pour construire des sociétés humaines durables en harmonie avec elles-mêmes et avec la Nature. Ils inciteront d'autres États à les rejoindre car la Terre, qui la maison commune de tous les êtres, et les désastres écologiques engendrés par les êtres humains, ne connaissent pas de frontières.

COPYRIGHT

Author: Michèle PERRIN-TAILLAT
**Title: PROJECT on the Rights of Mother
Earth and the Duties of Human
beings_DRAFT 1**

05 February 2018

Licensed under

Creative Commons CC BY 3.0

subsequent to **Emergency Protocol supplementing the Universal
Declaration of Human Rights_DRAFT 1, 17 January 2018,**
by the same author

COPYRIGHT

Auteurs: Michèle PERRIN-TAILLAT
**Titre: PROJET sur les Droits de la Terre Mère
et les devoirs des êtres humains_ VERSION 1**

05 février 2018

Sous licence

Creative Commons CC BY 3.0

subsequent to **Protocole additionnel d'urgence à la Déclaration
universelle des droits de l'homme_ VERSION 1, 17 janvier 2018,**
de la même auteure

E-MAIL TO:

declhumanat@gmail.com